



MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt et un,
Le 15 novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Stéphane VAN-LANDSCHOOT, Stéphane LANGE, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS, Jérôme MUNOZ, Pierre SZCZEPANSKI, et Mesdames Séverine PRACHE, Myriam REDLINGER, Céline BAYLE, Céline GREFF.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Jean-François VOZZOLA, Marie-Claude GUASTALLI.

Procurations :

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Stéphane LANGE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 15 Novembre 2021.

Mme Séverine PRACHE a été élue secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 13 octobre 2021.

POINT 2 : CCAM – BATIMENTS DU PERISCOLAIRE DE MONNEREN ET VOLSTROFF (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 13.01.2021).

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence.

Le Conseil de Communauté avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débat, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.



Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

- **MONNEREN** : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12 910,35 €.
- **VOLSTROFF** : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10 289,20 €.

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier défini avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des Communes membres de la CCAM.

Enfin, un Arrêté Préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Ainsi il vous est proposé :

- De valider le PV de Retour tel que figurant ci-après :

La Commune de Metzèresche,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

Vu les Procès-verbaux présentés ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les procès-verbaux présentés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

POINT 3 : PREPARATION DE LA DGF 2022 – RECENSEMENT DES DONNEES CONCERNANT LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sous-Préfecture de Thionville demande de procéder au recensement de la longueur des voiries communales classées dans le domaine public communal. Cette demande s'inscrit dans la campagne 2022 de préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la Commune de Metzèresche.



Un recensement précis a été réalisé au topomètre en date du 16/08/2020.

La longueur totale des voiries est de 3 828 mètres à ce jour, auxquelles il convient d'ajouter 1 112 mètres (**Lotissement du Coteau des Vignes**), 35 mètres (**Impasse du Lavoir**), 225 mètres (**Allée du Galgenweg**).

Cette modification a été instruite à la demande des Services de la préfecture et, ne correspond pas à la réalité constatée sur le terrain par les élus, dont le relevé au topomètre, datant du 16/08/2021, recensait un linéaire de voirie de 5 200 mètres.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la longueur des voiries telles que présentées par Monsieur le Maire.
- **DE CONFIRMER** la longueur des voiries à G.
- **DE TRANSMETTRE** les nouvelles longueurs à la Sous-Préfecture de Thionville.

POINT 4: PROGRAMME FUS@E – ARI@NE.57 DE L'ESPACE NUMERIQUE DES ECOLES DE MOSELLE – COMMANDE ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Rappel de la délibération n°9 du 19.10.2020

Monsieur le Maire de la commune de Metzèresche expose au conseil municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, la Commune a adhéré par décision du 09/10/2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les usages @-éducatifs » qui met à sa disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune de Metzèresche.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le point.



POINT 5 : POLITIQUE ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION VISANT A LA CONSERVATION DE FONDS DE COMMERCE SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE.

[Annule et Remplace la délibération n°13 du 13/10/2021](#)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait de mettre en place une politique visant à maintenir, conserver dans notre commune rurale de Metzèresche tous les fonds de commerce et leurs licences d'exploitation ou licences Professionnelles (Epicerie, Boulangerie, Débit de Boissons, Bar/Tabac,...) en cas de fermeture, de cession, de vente, de transfert, de décès du ou des titulaire(s).

La municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de toutes les activités commerciales pour un village attractif et dynamique.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Metzèresche de se porter acquéreur de toutes les licences et fonds de commerce qui permettront de conserver sur la commune des commerces et lieux de proximité au service des habitants.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION EN CAS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAUX OU POUR LES BAUX COMMERCIAUX, CONFORMEMENT AU DECRET N°2007-1827 DU 26 DECEMBRE 2007.

En vue du maintien de la diversité des commerces dans la commune, la loi a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 et la loi de modernisation du droit du 22 mars 2012 sont venus modifier les dispositions du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007. Ces textes ont été insérés dans le Code de l'urbanisme (articles L.214-1 et R.214-1 et suivants).

Le centre-ville de Metzèresche présente de nombreux atouts :

- Un centre-ville de caractère
- Une offre commerciale de proximité (Boulangerie, Café,...)

L'enjeu majeur pour la commune est de maintenir et diversifier l'offre commerciale et artisanale de cœur de ville afin de renforcer son attractivité et ainsi limiter l'effet d'évasion commerciale.

Le diagnostic commercial de la commune de Metzèresche met en lumière plusieurs menaces pesant sur le développement du commerce de la ville :

- Une zone de chalandise restreinte et des villes limitrophes disposant de zones commerciales à proximité.
- Une évasion des dépenses marquée, du fait de la proximité de ces pôles concurrents très attractifs et de la population active ayant une activité hors de la commune.

La commune doit donc faire face à différents enjeux concernant le développement de son tissu commercial :

- Renforcer la polarité du centre-ville pour lui offrir un rayonnement plus large ;
- Conforter son attractivité en diversifiant les activités et en renforçant l'offre artisanale ;



- Travailler la destination Metzèresche par une communication ciblée ;
- Travailler le positionnement de l'offre commerciale à Metzèresche.

Avec ces menaces et les enjeux qui en découlent, la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains commerciaux apparaît dès lors comme un levier supplémentaire à disposition de la commune afin de dynamiser le commerce de Metzèresche. Cet outil offrira à la commune le moyen, non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial mais également le cas échéant d'agir sur cette évolution lorsqu'une transaction risque de fragiliser le tissu.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel la commune de Metzèresche pourra exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Cette mesure lui permet également d'acquérir des commerces en difficulté. La commune rétrocède ensuite le fond ou le bail à une entreprise commerciale selon des conditions encadrées par la loi.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 et L.213-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment l'article 58,
- Vu** le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 étendant le champ d'application matériel du nouveau droit de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²
- Vu** le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 précisant les modalités de l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption commercial aux terrains commerciaux.
- Vu** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle dans les deux mois à partir de sa saisine.
- Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz dans les deux mois à partir de sa saisine.

Considérant l'ambition de la commune de maintenir un tissu commercial et artisanal de proximité et diversifié au sein du cœur de la commune.

Considérant, au vu du rapport de la CCI de la Moselle, qu'avec les menaces et les enjeux qui en découlent sur le tissu commercial, la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains commerciaux apparaît dès lors comme un levier supplémentaire à disposition de la commune afin de dynamiser le commerce de Metzèresche.

Considérant que cet outil offrira à la commune le moyen, non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial mais également le cas échéant d'agir sur cette évolution lorsqu'une transaction risque de fragiliser le tissu.



Le conseil est invité à délibérer et à :

1. Approuver le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune, délimité dans le plan ci-joint, selon l'article R.214-1 du code de l'urbanisme.
2. Instaurer le droit de préemption sur le fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface entre 1 et 1 000 m² en application de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Metzèresche dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la politique de préservation des fonds de commerce
- **D'APPROUVER** l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce
- **D'APPROUVER** l'acquisition de fonds de commerce et/ou de licences,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et négociations en vue de la conservation des fonds de commerce et des licences sur la commune de Metzèresche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 21 des budgets communaux pour l'exercice actuel et exercices suivants.